

ANTIFROGEN L

Page 1(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial :

ANTIFROGEN L

Code article : 107600

Nature chimique:

1,2-Propandiol et inhibiteurs

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle :

Fluides fonctionnels

Type d'utilisation :

Saumure pour réfrigération

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

Clariant Produkte (Deutschland) GmbH

65926 Frankfurt am Main

N° de téléphone : +49 69 305 18000

Informations concernant la substance/le mélange

BU Care Chemicals

Product Stewardship

E-mail: SDS.Europe@clariant.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

00800-5121 5121 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité

+33 1 45 42 59 59 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange classé dangereux.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

ANTIFROGEN L

Page 2(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
méthyl-1H-benzotriazole	29385-43-1 249-596-6 01-2119979081-35	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361d Aquatic Chronic 2; H411 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 720 mg/kg	>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Amener la victime à l'air libre.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec
beaucoup d' eau.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et
abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- En cas d'ingestion : Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

ANTIFROGEN L

Page 3(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Symptômes : - Aucun symptôme connu à ce jour.

Risques : Aucun danger connu à ce jour.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvérisateur d'eau
Mousse résistant à l'alcool
Poudre sèche

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, dégagement de gaz de combustion dangereux: Oxyde de carbone (CO)
Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Appareil respiratoire autonome

Information supplémentaire : Porter un équipement de protection adéquat.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection adéquat.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne rejeter ni dans les canalisations d'égout, ni dans les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

ANTIFROGEN L

Page 4(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Observer les règles générales de protection contre le feu.

Mesures d'hygiène : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des bases fortes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune autre recommandation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	50 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Remarques:DNEL			
méthyl-1H-benzotriazole No.-CAS: 29385-43-1	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	21,2 mg/m3
	Remarques:DNEL			
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,3 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,350 mg/m3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

ANTIFROGEN L

Page 5(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,01 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,01 mg/kg p.c./jour
	Remarques:DNEL			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
1,2-Propylèneglycol No.-CAS: 57-55-6	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids sec (p.s.)
méthyl-1H-benzotriazole No.-CAS: 29385-43-1	Eau douce	0,008 mg/l
	Eau (libération intermittente)	0,086 mg/l
	Eau de mer	0,020 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	39,4 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,117 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,292 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,0187 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Délai de rupture : 480 min

Épaisseur du gant : 0,7 mm

Remarques : Exposition à long terme Gants imperméables en caoutchouc butyle

Délai de rupture : 30 min

Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : En cas de brève exposition (dispositif de protection) : - gants en caoutchouc nitrile

Remarques : Ces types de gants de protection sont proposés par différents fabricants. Noter les données en particulier l'épaisseur minimum et le délai de rupture minimum. Et prendre en considération les conditions particulières du lieu

ANTIFROGEN L

Page 6(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

de travail.

Protection respiratoire : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
L'équipement doit être conforme à l'EN 14387
Si, pour des raisons techniques, les valeurs limites sur le lieu de travail ne pouvaient être respectées, il faudrait alors, dans des conditions exceptionnelles, porter un appareil de protection respiratoire adapté, mais ceci uniquement pour de courtes périodes.

Filtre de type : Type protégeant des vapeurs organiques (A)

Mesures de protection : Ne pas inhaler les vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : bleu

Odeur : perceptible

Seuil olfactif : non déterminé

Point de fusion : env. -58 °C
Méthode: DIN 51583

Point d'ébullition : env. 155 °C (1.013 hPa)
Méthode: ASTM D 1120

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 12,6 %(V)
Les données se réfèrent au solvant

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 2,6 %(V)
Les données se réfèrent au solvant

Point d'éclair : env. 105 °C
Méthode: ASTM D6450 (coupelle fermée)

Température d'auto-inflammation : > 450 °C
Méthode: DIN 51794

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

ANTIFROGEN L

Page 7(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Température de décomposition	:	> 250 °C Méthode: DSC Mesure sous azote
pH	:	env. 9 (20 °C) Concentration: 300 g/l Méthode: DIN 19268
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 62 mPa.s Méthode: calculée
Viscosité, cinématique	:	env. 59 mm ² /s (20 °C) Méthode: DIN 51562
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	(20 °C) miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	< 0,01 kPa (20 °C) Méthode: Calculé par Syracuse.
Densité	:	env. 1,043 g/cm ³ (20 °C) Méthode: DIN 51757
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Non applicable

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Taux de corrosion du métal	:	< 6,25 mm/a
Taux d'évaporation	:	non déterminé

ANTIFROGEN L

Page 8(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir section 10.3. "Possibilité de réactions dangereuses"

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réagit au contact des bases fortes.
Incompatible avec des agents oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non connu

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu, si le produit est manipulé et stocké correctement.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 423
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non déterminé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: non déterminé

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 720 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Estimation de la toxicité aiguë: 720 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: non requis

ANTIFROGEN L

Page 9(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : non déterminé

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau
BPL : non

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Résultat : non déterminé

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Espèce : Lapin
Durée d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : irritation légère
BPL : non

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : non déterminé

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Type de Test : Test de Maximalisation
Voies d'exposition : Contact avec la peau
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : OCDE ligne directrice 406
Résultat : Pas un sensibilisateur de la peau.
BPL : oui

ANTIFROGEN L

Page 10(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Evaluation : Nocif en cas d'ingestion.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'information disponible.

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Concentration: 20 - 12500 µg/plate
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif
BPL: non

Type de Test: Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Concentration: 50 - 1000 µg/ml
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif
BPL: oui
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau
Espèce: Souris (mâle et femelle)
Souche: NMRI
Type de cellule: Moelle osseuse
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Durée d'exposition: 1 treatment, 24-48-72 h
Dose: 600 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 474
Résultat: négatif
BPL: oui

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes, Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

ANTIFROGEN L

Page 11(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction : Pas d'information disponible.
- Evaluation

Pas d'information disponible.

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Souche: Wistar
Voie d'application: par voie orale (gavage)
Dose: 12,5 - 50 - 200 mg/kg
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 200 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: > 200 Poids corporel mg / kg
Méthode: autre
BPL: oui
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets néfastes sur le développement sur
- Evaluation base de tests sur les animaux.
Il n'est pas attendu d'effets tératogènes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : non déterminé

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : non déterminé

ANTIFROGEN L

Page 12(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques : non déterminé

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : env. 150 mg/kg
Voie d'application : par voie orale (gavage)
Durée d'exposition : 28 d
Nombre d'expositions : daily
Dose : 50 - 150 - 450 mg/kg
Groupe de contrôle : oui
Méthode : OCDE ligne directrice 407
BPL : oui

Voie d'application : Contact avec la peau
Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Voie d'application : Inhalation
Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité à dose répétée - Evaluation : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité par aspiration

Produit:

donnée non disponible

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT^E

ANTIFROGEN L

Page 13(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 1.400 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 10 g/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 1.000 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.
- Toxicité pour les microorganismes : EC10 : > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Remarques: Données fournies par analogie à partir d'un produit de composition similaire.

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Cyprinodon variegatus (Cyprinodon)): 55 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés : CL50 (Acartia tonsa): 55 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CLARIANT

Page 14(20)

Date de révision : 03.09.2024

Date d'impression : 17.02.2025

Remarques: L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

ANTIFROGEN L

Page 15(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Toxicité pour les organismes
vivant dans le sol : Remarques: Non applicable

Toxicité pour les plantes : Remarques: Non applicable

Toxicité des sédiments : Remarques: donnée non disponible

Toxicité pour les organismes
terrestres : Remarques: Non applicable

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le
milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Biodégradation: 99 %
Durée d'exposition: 2 d
Méthode: OCDE ligne directrice 302B
Remarques: L'information se rapporte au composé principal.

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: Boue activée, adaptée
Concentration: 100 mg/l
Résultat: Pas rapidement biodégradable
Biodégradation: 4 %
Lié à: Demande Biochimique en Oxygène (DBO)
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.D.
BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: non déterminé

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-
octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans
l'organisme.

Coefficient de partage: n-
octanol/eau : log Pow: 1,08 (25 °C)
pH: 7
Méthode: OCDE Ligne directrice 117

ANTIFROGEN L

Page 16(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

BPL: oui

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Répartition entre les
compartiments
environnementaux : Remarques: non déterminé

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Répartition entre les
compartiments
environnementaux : Adsorption/Sol
Milieu: eau - sol
log Koc: env. 1,9
Méthode: Evalué(e)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Cheminement et devenir
dans l'environnement : donnée non disponible

Information écologique
supplémentaire : La classification a été effectuée par la méthode conventionnelle de calcul du Règlement CLP (CE) N° 1272/2008.

ANTIFROGEN L

Page 17(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Composants:

méthyl-1H-benzotriazole:

Cheminement et devenir
dans l'environnement : non disponible

Information écologique
supplémentaire : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours
d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale
en vigueur.

Emballages contaminés : Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la
même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Section 14.1. à 14.5.

ADR	Marchandise non dangereuse
ADN	Marchandise non dangereuse
RID	Marchandise non dangereuse
IATA	Marchandise non dangereuse
IMDG	Marchandise non dangereuse

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de
sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:
Numéro sur la liste 75
Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

ANTIFROGEN L

Page 18(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

(Article 59).

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles pour la surveillance du commerce des précurseurs de drogues entre la Communauté et les pays tiers : N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) No 273/2004 du Conseil relatif aux précurseurs de drogues : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Non applicable

Maladies Professionnelles : Tableau 84 (R-461-3, France)

Autres réglementations:

A part les données/réglementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas encore disponible pour la substance ou pour les composants de la préparation décrites pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

ANTIFROGEN L

Page 19(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Repr. : Toxicité pour la reproduction

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Observer les prescriptions légales au plan national et au plan local.
Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédente sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006, comme amendé

CLARIANT 

ANTIFROGEN L

Page 20(20)

Référence : SXR089131

Date de révision : 03.09.2024

Date de dernière parution: 20.06.2024

Version : 2 - 2 / F

Date d'impression : 17.02.2025

entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter CLARIANT.

FR / FR